

► ENTREPRISE INDIVIDUELLE ◀ IMMATRICULATION



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

70 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

Formulaire :

- Formulaire PO pour une entreprise individuelle micro-entrepreneur ([document à télécharger](#))
- Formulaire PO pour une entreprise individuelle sauf micro-entrepreneur ([document à télécharger](#))
- Formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))
- Formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires (en double exemplaire si affiliation à la fois au registre des entreprises et au Tribunal Judiciaire) :

Pour la personne

- Copie de la pièce d'identité : carte d'identité recto-verso, ou passeport en cours de validité, ou carte de séjour ou carte de résident à jour et en cours de validité (adresse)

Pour les dirigeants de nationalité étrangère :

- **Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne** : copie, recto-verso de la pièce d'identité
- **Pour : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Royaume-Uni ou Monaco** : copie recto-verso de la pièce d'identité
- **Pour les R ressortissants algériens** : copie du titre de séjour (toute mention, sauf étudiant)
- **Pour les autres ressortissants étrangers** (y compris les ressortissants des pays de l'**OCDE** *) :

* **OCDE** = Australie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande, Turquie

S'ils résident en France :

copie de la carte de séjour portant mention : « artisan » « commerçant » ou « industriel » ou « vie privée et familiale » OU copie (recto-verso) de la carte de résident

S'ils ne résident pas en France :

copie de la pièce d'identité en cours de validité et sa traduction en français certifiée conforme par son détenteur

- Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation en original ([document à télécharger](#))
- Pour les activités réglementées Loi Raffarin : copie du ou des diplôme(s) ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou fiches de paie sur 3 années **OU** copie du contrat de travail du salarié qualifié, accompagné de ses diplômes ou certificats de travail sur 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- Activités réglementées : autorisation, diplôme, licence, déclaration douane, arrêté préfectoral... selon le cas

Pour l'adresse de l'entreprise

- Si local commercial : copie du bail
- Si adresse de l'entreprise au domicile de l'entrepreneur :
 - Si propriétaire : copie de la taxe foncière recto-verso ou du titre de propriété
 - Si locataire : copie du bail d'habitation ou de la taxe d'habitation ou de la dernière quittance de loyer ou facture de moins de 3 mois (gaz, téléphone, électricité) ou autorisation du propriétaire (([document à télécharger](#)) + justificatif de propriété
 - Si hébergé chez un tiers : attestation d'hébergement ([document à télécharger](#)) + justificatif de domicile et copie de la carte d'identité de l'hébergeur
- Si domiciliation dans une société de domiciliation agréée par la Préfecture : copie du contrat de domiciliation



Pour les métiers du bâtiment , vous êtes tenus de souscrire une assurance décennale

En cas de mariage

Si régime de communauté de biens (*confusion du patrimoine de l'entreprise et du patrimoine commun des époux*): régime légal de la communauté réduite aux acquêts (avec ou sans contrat) ou communauté universelle

- 3 attestations de la délivrance de l'information donnée au conjoint commun en biens ([document à télécharger](#))

Règlement de frais de dépôt en sus (voir frais d'immatriculation au RCS ci-dessous)

- Déclaration d'insaisissabilité (le cas échéant)
- Déclaration d'option de conjoint collaborateur (art.27 du décret n°84-406 du 30 mai 1984 et art.5 du décret n°2006-966 du 1^{er} août 2006) ([document à télécharger](#))
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage ou copie du PACS (uniquement si conjoint collaborateur)
- Justificatif pour le fonds :
 - Reprise de fonds par achat, apport ou donation : copie de l'acte de vente (d'apport ou de donation) enregistré et copie de la publication dans le journal d'annonces légales
 - Location-gérance : copie du contrat de location-gérance et copie de la publication dans le journal d'annonces légales

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

L'ACRE

Depuis le 1er janvier 2020, la demande d'ACRE est dissociée des formalités de création et de reprise d'activité auprès du CFE et **doit être faite directement auprès de l'URSSAF** via le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou adressée à l'URSSAF au moment du dépôt du dossier de création.

Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	45,00 €	15,00 €

Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

	MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO
Achat de fonds, location-gérance ou apport	2,69 €	50,84 €
Création	GRATUIT	24,08 €
Frais supplémentaires uniquement si conjoint commun en biens	8,03 €	8,03 €

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :